

*Droits politiques des fonctionnaires—Loi*

J'ai été fonctionnaire moi-même. J'ai été autorisé à prendre un congé avant les dernières élections et, pendant cinq mois, je me suis passé de revenu pour me porter candidat pour notre parti. Toutefois, d'autres personnes pleines de talents, oratoires et autres, compétentes qui auraient pu bien représenter nos partis politiques, la Chambre des Communes et notre pays, se sont vu refuser le droit par le passé simplement d'être mises en candidature par un parti politique. Ce droit fondamental leur a été refusé non par le Parlement, après avoir attentivement réfléchi aux répercussions sur notre régime politique, mais par des fonctionnaires non élus, qui déterminent qui a droit à l'expression politique et qui ne l'a pas.

Je voudrais être bien clair à ce sujet. Je n'approuve pas la façon dont la Commission de la Fonction publique a interprété la loi en vigueur, c'est-à-dire en vue de réglementer et de restreindre sérieusement les droits politiques des fonctionnaires. Cela dit, je crois que la responsabilité fondamentale dans ce domaine revient au Parlement, à la Chambre des communes, qui par le passé a délégué à ces fonctionnaires non élus les pouvoirs qu'ils exercent aujourd'hui.

La déclaration du porte-parole du Conseil du Trésor dont j'ai parlé, selon laquelle la nouvelle loi ne sera sans doute pas proposée à temps pour entrer en vigueur avant les prochaines élections, est inacceptable. L'engagement des progressistes conservateurs tient toujours. Il ne suffit pas de tenir des propos vagues ou de se retrancher derrière une autre litanie d'excuses. Au nom de la responsabilité politique et de notre honneur de personnes prêtes à tenir leurs engagements, il est indispensable d'affronter la question dès maintenant—et non pas de l'éviter pendant encore deux ans.

**M. Cassidy:** Voilà un député qui défend ses principes.

**M. Daubney:** Si le gouvernement ne veut pas affronter le problème, la Chambre doit recourir aux projets de loi d'initiative parlementaire pour agir.

Le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) s'est montré actif et je suis heureux qu'il soit aujourd'hui aussi dynamique à la Chambre que devant les tribunaux du Canada, comme je l'ai été pour demander l'extension des droits politiques aux fonctionnaires. Le projet de loi, s'il est mis aux voix, contribuera en grande partie à résoudre le problème. Contrairement aux autres projets de loi portant sur le même sujet inscrits au *Feuilleton des avis* par l'un des collègues du député, le projet à l'étude aujourd'hui ne prévoit pas d'étendre tous les droits politiques sans exception à tous les fonctionnaires. Cette mesure reconnaît la nécessité d'imposer certaines restrictions à la liberté d'expression des fonctionnaires qui détiennent des postes de gestion ou qui participent à l'élaboration des politiques. Ces restrictions sont justifiées lorsqu'on peut démontrer que le titulaire de ce genre de poste risque de ne pas bien servir le public ou conseiller un ministre s'il était ouvertement affilié à un parti politique.

Tout projet de loi qui cherche à élargir les droits politiques doit, comme celui-ci, reconnaître la nécessité de certaines restrictions. Je crois néanmoins que cette mesure laisse trop de pouvoirs discrétionnaires à la Commission de la Fonction publique même si elle améliore la situation actuelle, surtout lorsqu'il s'agit d'établir quels sont les fonctionnaires qui auront des droits politiques et ceux qui n'en auront pas. A mon avis, c'est le Parlement qui doit lui-même préciser quelles catégories de postes peuvent bénéficier des droits politiques, quels sont les fonctionnaires qui participent à l'élaboration des politiques ou qui occupent des fonctions de gestion justifiant qu'on limite leurs droits et quelles sont les catégories que la Commission de la Fonction publique doit définir en réexaminant les descriptions de tâches.

Le rapport que la Commission D'Avignon a présenté sur cette question il y a près de huit ans nous fourni un modèle. Ces spécifications visent à enlever à la Commission de la Fonction publique le droit de déterminer, pour au moins 70 p. 100 des fonctionnaires, qui peut bénéficier ou non de droits politiques. Nous devons limiter les pouvoirs de cet organisme non élu qui ne doit pas décider qui peut exercer ou non ses droits démocratiques. La Chambre elle-même doit assumer ses responsabilités pour ce qui est d'étendre ou de refuser des droits politiques à certaines catégories de fonctionnaires. Certaines personnes dont le travail ne relève pas directement de l'élaboration de la politique ou, au contraire, dont l'emploi n'est pas manifestement étranger à ce domaine, continueraient à voir leur participation politique fixée par la Commission. Mais le pouvoir arbitraire de la Commission de la Fonction publique serait sensiblement réduit et tous les fonctionnaires sauraient à quoi s'en tenir.

Bref, il nous faut un projet de loi qui donne suite aux recommandations de la Commission D'Avignon. Si le gouvernement ne se décide pas à en présenter un, je vais le faire moi-même dans un avenir prochain. Entre-temps, je félicite le député d'Ottawa-Centre d'avoir présenté le projet de loi que nous débattons aujourd'hui. Je préférerais que cette question soit mise aux voix et pas seulement débattue à nouveau, mais je dirai au député et à tous les fonctionnaires fédéraux que cela viendra sûrement un jour.

• (1750)

**La présidente suppléante (Mme Champagne):** La Chambre est-elle prête à se prononcer? Le député de d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) a la parole pour participer au débat.

[Français]

**M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier):** Madame la Présidente, je voudrais participer une fois encore à un débat que je trouve fort intéressant et qui a trait à l'initiative qui accorderait aux fonctionnaires le droit d'une participation politique entière.